



CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2004-15/CDE
PLAN DE CLASSEMENT : 1-45-00

Date : le 16 juin 2004

Personnes à contacter : Marie-Christine DEVAUX et Sylvie TURPAIN
Téléphone : 03.20.15.80.64

ASSURANCE CHOMAGE SITUATION DES CHOMEURS DITS « RECALCULES »

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 11 mai 2004, a annulé pour vice de procédure, les arrêtés du 5 février 2003 portant agrément de la convention du 1^{er} janvier 2004 de ses annexes et de ses accords d'application, ainsi que les avenants à la convention du 1^{er} janvier 2001.

Trois avis préalables à agrément ont été publiés au journal officiel du 12 mai 2004.
Les arrêtés du 28 mai 2004 (J.O. du 29 mai) agréent à nouveau la convention d'assurance chômage du 01-01-2004 et son règlement annexé ainsi que les annexes et accords relatifs à la convention.

Certaines dispositions sont exclues de l'agrément. Elles concernent notamment les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 10 et de l'article 10-1 relatives aux conversions des anciennes durées d'indemnisation antérieures au 1^{er} janvier 2003 dans les nouvelles durées d'indemnisation.

En conséquence les allocataires dont l'indemnisation avait débuté avant le 1^{er} janvier 2003 et qui ont vu leurs droits réduits ou interrompus au 1^{er} janvier 2004 devront être rétablis dans leur situation antérieure c'est-à-dire conformément aux anciennes durées d'indemnisation.